



Règlement du Mérite Sportif Communal

1. Objectif

Le **Mérite Sportif Communal** a pour but de valoriser les performances sportives, les engagements bénévoles et les initiatives remarquables, dans le respect des priorités de la politique sportive communale : inclusion, accessibilité, qualité, diversité, et soutien au dynamisme local.

2. Catégories

Chaque année, les distinctions suivantes **pourront** être décernées :

- **Mérite Sportif – Homme**
→ Récompense un sportif domicilié dans la commune, s'étant illustré par ses résultats, sa progression, son parcours dans sa discipline ou son rôle moteur dans la promotion du sport au cours de la saison sportive écoulée.
- **Mérite Sportif – Femme**
→ Récompense une sportive domiciliée dans la commune, s'étant illustrée par ses résultats, sa progression, son parcours dans sa discipline ou son rôle moteur dans la promotion du sport au cours de la saison sportive écoulée.
- **Mérite Sportif – Espoir**
→ Destiné à un jeune sportif de moins de 18 ans au 1er juillet de l'année en cours, qui s'est distingué par son talent, son évolution ou son investissement, que ce soit en compétition ou en formation.
- **Mérite Sportif – Coup de cœur / Exploit de l'année**
→ Récompense un exploit exceptionnel, une performance hors norme ou une action marquante dans le domaine sportif, individuelle ou collective, réalisée par un sportif domicilié dans la commune.
- **Mérite Sportif – Bénévole**
→ Met à l'honneur une personne domiciliée dans la commune, investie de manière significative, régulière ou exceptionnelle, dans le sport local (entraîneur, dirigeant, délégué, organisateur, etc.).
- **Mérite Sportif – Équipe**
→ Récompense une équipe affiliée à un club ayant son **siège d'exploitation** dans la commune, qui s'est illustrée par ses résultats, son esprit d'équipe ou sa contribution à la vie sportive locale.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer un prix dans une catégorie si aucun dossier ne répond aux critères fixés.

3. Conditions d'éligibilité

- **Individuels (Homme, Femme, Espoir, Bénévole)** : domiciliés dans la commune pendant la saison considérée.
- **Équipe** : club / association dont le **siège d'exploitation** est situé sur le territoire communal.
- **Période de référence** : saison sportive du **1er juillet** de l'année précédente au **30 juin** de l'année en cours.

Un lauréat ne peut recevoir le trophée dans une même catégorie deux années consécutives.

4. Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre :

- L'identité du candidat (ou de l'équipe) ;
- La catégorie visée ;
- Une brève description de la performance, de l'engagement ou du parcours ;
- Toute document pouvant appuyer la candidature (résultats, attestations, articles, témoignages).

Les candidatures peuvent être introduites :

- par le/la candidat(e) ;
- par un club, une école ou une association sportive ;
- par toute personne en lien avec le milieu sportif local ;
- par toute personne domiciliée dans la Commune de Léglise.

5. Jury

Le jury est composé de :

- **L'Échevin des Sports** (Président du jury), sans voix délibérative ;
- **Le gestionnaire du Centre sportif local (RCA)** ;

- **Le coordinateur sportif du Centre sportif communal (RCA) ;**
- **Trois représentants du milieu sportif local** (ex : dirigeants de clubs, encadrants, éducateurs sportifs), désignés par le Collège communal sur candidature motivée ;
- **Un sportif reconnu ou une personnalité locale engagée dans le sport** désigné par le Collège communal.

Un représentant de chaque groupe politique au Conseil communal sera invité comme observateur.

Règles de fonctionnement :

- Décisions prises à la majorité simple.
- Délibérations confidentielles.
- Le jury statue souverainement sur les dossiers.

Pour le prix « **Mérite Sportif – Coup de cœur / Exploit de l'année** », appel sera fait aux votes du public pour départager les 3 premiers nominés à l'issue du vote du jury, le vote du public intervenant pour 50% du vote final.

6. Remise des prix

Les récompenses seront remises lors de la **Journée Portes Ouvertes du Centre Sportif**, organisée **fin août ou début septembre**.

Chaque lauréat recevra :

- un **trophée** personnalisé,
- et un **bon d'achat de 100 EUR (500 EUR pour l'équipe)** en lien avec la pratique sportive.

7. Cas non prévus

Toute situation non prévue par le présent règlement sera tranchée souverainement par le jury.